

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 32**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
32**

**Nombre de votants :
32**

**Date de convocation :
3 octobre 2023**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
12 octobre 2023**

**Objet : Travaux de
dissimulation des
réseaux de
Télécommunication
électroniques dans le
quartier Dunkerque –
Tranche n°01**

L'AN deux mille vingt-trois, le 9 octobre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 7), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 3), DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, M. MONNET, Mmes MOURNIAC-GILORMINI (à partir de la question n° 17), NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Didier LARRAUFIE

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 6

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 2

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
absente jusqu'à la question n° 16

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Boris BOUCHET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2023**

QUESTION N° 52

OBJET : Travaux de dissimulation des réseaux de Télécommunication électroniques dans le quartier Dunkerque – Tranche n°01

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 19 septembre 2023.

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques aériens des rues de l'Ambène, du Creux, de la Varenne, Pierre Brossolette, Torpilleur Sirocco, Henri Barbusse et des avenues de Dunkerque et du Stade.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aériens existants tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Commune de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aériens existants (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS) ;
- réaliser un aménagement de voirie (Commune de RIOM).

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques déployés par SFR FIBRE SAS signée le 8 décembre 2018, les dispositions suivantes sont à envisager :

- SFR Fibre SAS réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture du matériel, la dépose de ses propres appuis et le coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génies civil estimés à 7 800,00 € H.T., soit 9 360,00 € T.T.C. ;

COMMUNE DE RIOM

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisée par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseaux électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € H.T. soit 20 400,00 € T.T.C. ;
- déduction faite de la quote-part des coûts de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie versée par SFR Fibre SAS, le reste est à la charge de la Commune est de 11 040,00 € TTC (20 400,00 € T.T.C – 9 360,00 € T.T.C.).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécommunications électroniques présenté par le Maire,
- confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 9 200,00 € H.T. soit 11 040,00 T.T.C. et d'autoriser le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 octobre 2023

Le Maire,

Pierre PECOUL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).